

Mauritanie

Loi de finances 2017

Dispositions fiscales et douanières

Art.2.- Autorisation de percevoir les impôts existants et les impôts dont la création est proposée

La perception des impôts, taxes, contributions, redevances, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes habilités à les percevoir, continue d'être effectuée pendant l'année 2017, conformément aux lois et règlements et selon les dispositions de la présente loi.

Art.3.- Le régime fiscal est modifié dans les conditions énoncées dans les articles 3.1. et 3.2.

Art.3.1.- Les articles de l'ordonnance 82.060 du 24 Mai 1982, portant Code général des impôts telle que modifiée à ce jour, sont modifiés, complétés ou abrogés ainsi qu'il suit :

L'article 31 Bis (Nouveau) est modifié ainsi qu'il suit :

Art.31 bis.-

6° les véhicules utilitaires (tri cycle) d'une charge utile inférieure ou égale à trois tonnes :

Age	Montant (en UM)
Inférieur ou égal à 5 ans	18.000
Compris entre 5 et 10 ans	14.000
Supérieur à 10 ans	10.000

Le reste sans changement.

L'article 157 est modifié ainsi qu'il suit :

Art.157.-

b) : inférieure ou égale à 4 CV : 11 400 UM

Le reste sans changement.

L'article 368 Bis est modifié ainsi qu'il suit :

Art.368 bis.- Le montant des droits à percevoir à l'occasion de la délivrance des visas des titres de voyages prévus par la réglementation sur l'immigration est fixé selon le tarif suivant :

Catégorie/ Zone géographique	Visa de transit (avec ou sans arrêt)	Visa court séjour (jusqu'à 3 mois)	Visa long séjour			
			de 3 mois à 1 an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	3 ans et plus
Monde Arabe et Afrique	15.000 UM	25.000 UM	50.000 UM	70.000 UM	100.000 UM	200.000 UM
Reste du Monde	20.000 UM	35.000 UM	70.000 UM	100.000 UM	150.000 UM	300.000 UM

Le reste sans changement.

L'article 456 est modifié ainsi qu'il suit :

Art.456.-

I. Véhicules utilitaires tricycle d'une charge inférieure ou égale à trois tonnes : 5.000 UM

II. Véhicules utilitaires tricycle d'une charge inférieure ou égale à trois tonnes : 7.000 UM.

III- Véhicules utilitaires tricycle d'une charge inférieure ou égale à trois tonnes : 10.000 UM.

Le reste sans changement.

Art.3.2.- Modification du tarif douanier -

Par dérogation aux dispositions de la loi n°66-145 du 26 juillet 1966 portant Code des douanes, telle que modifiée à ce jour, la fiscalité inscrite au tarif des douanes au titre des droits et taxes pour les produits ci-après est modifiée ainsi qu'il suit :

Art.3.2.1.- Les minima de perception prévus par l'article 32.1 de la loi n°2015-002 portant loi de finances rectificative pour l'année 2014 sont modifiés et fixés conformément aux tableaux ci-après :

I. VEHICULES DE TOURISME :

Cylindrées/ Age	< 1300 cm3	1300 à 1900 cm3	>1900 cm3 2 Roues motrices	>1900 cm3 4 roues motrices

1 - 3 ans	500.000 UM	600.000 UM	700.000 UM	850.000 UM
3 - 6 ans	550.000 UM.	650.000 UM	750.000 UM	900.000 UM
6 - 8 ans	600.000 UM	700.000 UM	800.000 UM	950.000 UM

Le reste sans changement.

Art.3.2.2.- Les minima de perception prévus pour les camions, tracteurs et remorques par l'article 3.2.2 de la loi n°2015-002 portant loi de finances rectificative pour l'année 2014 sont modifiés et fixés conformément au tableau ci-après :

Type/Age	1 à 5ans	5 à 10 ans
Camions de tous genre	2.000.000 UM	3.000.000 UM
Tracteurs	2.000.000 UM	2.500.000 UM
Remorques	1.500.000 UM	2.000.000 UM

Art.3.2.3.- Les dispositions de l'article 3.2.3 de la loi n°2015-002 portant loi de finances rectificative pour l'année 2014 sont modifiées comme suit :

Est prohibée sur l'ensemble du territoire national l'importation des camions, tracteurs et remorques de plus de dix ans d'âge.

Le reste sans changement.

L'article 249 Quater est modifié ainsi qu'il suit :

Art.249 quater.- La taxe de consommation sur le fer à béton relevant des positions tarifaires 7215900010 et 7215900090 est portée à 10.000 UM la tonne.

Art.3.2.4.- La fiscalité des produits chimiques suivants, exclusivement utilisés comme intrants pour la fabrication des matelas, est portée à 3,53 % (IMF : 2,53 % et RS : 1 %). Il s'agit de :

Polymeric Polyol Wanol 30-45
Polymeric Polyol Wanol 30-15
Ongronat TDI 80/100
NiaxStannousOctoate
Durcisseur POLYOL MD
Niax A33
Niax Silicone
Méthylène Chlorure

Le reste sans changement.